

Versement mobilité : une augmentation en Île-de-France !



© 2024 Les Echos Publishing

Le versement mobilité est une contribution mise à la charge des employeurs d'au moins 11 salariés destinée au financement des transports en commun. Le taux de cette contribution variant selon la zone d'implantation de l'entreprise. Et à compter du 1^{er} février 2024, le taux du versement mobilité augmente dans la commune de Paris et dans la petite couronne d'Île-de-France.

De 2,95 à 3,20 %

En Île-de-France, les taux du versement mobilité sont fixés par l'établissement Île-de-France Mobilités dans les limites prévues par la loi. À ce titre, la loi de finances pour 2024 a porté, de 2,95 à 3,20 %, le plafond du taux du versement mobilité applicable à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

À l'occasion d'un conseil d'administration exceptionnel, qui s'est tenu en décembre dernier, Île-de-France Mobilités a retenu ce taux plafond de 3,20 %. Aussi, ce taux s'applique, à compter du 1^{er} février 2024, aux entreprises situées à Paris et dans la petite couronne d'Île-de-France.

Précision : l'augmentation de ce taux résulte, notamment, de l'évolution de l'offre de transport en Île-de-France avec la mise en place de nouvelles lignes, dont le Grand Paris Express, et l'organisation des Jeux olympiques.

[Art. 139, loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, JO du 30](#)

© 2024 Les Echos Publishing